

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES ERASMUS+
CHARTER ERASMUS+ 2021-2027
Enseignement supérieur - Mobilités des apprenants

Art 1 Objectif du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les critères d'attribution des bourses Erasmus+ dans le cadre de la mobilité des apprenants de HETIS conformément aux règles établies par l'Agence Nationale Erasmus+ et la Commission européenne.

Art. 2 Règles générales

Les bourses de mobilité Erasmus+ sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie HETIS, variable chaque année.

Seuls les apprenants effectuant une mobilité d'étude ou de stage encadrée et/ou organisée par un établissement partenaire situé dans un pays du programme Erasmus+ peuvent bénéficier d'une bourse.

La bourse E+ est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas toujours la totalité des dépenses, notamment en ce qui concerne les mobilités longues.

A HETIS, concernant les stages, la bourse E+ est accordée en priorité aux apprenants réalisant une mobilité au sein de l'UE. Les apprenants souhaitant réaliser un stage dans une zone géographique hors UE sont orientés vers la bourse PRAME SASO de la Région Sud.

Néanmoins, à titre exceptionnel, une bourse E+ peut également être accordée pour un stage réalisé hors UE, si l'apprenant n'est pas éligible à la bourse régionale PRAME SASO.

Art. 3 Public éligible

Peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus+ les apprenants :

- Inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur
- Effectuant une mobilité dans un pays participant au programme Erasmus+ ou un pays partenaires (sous condition pour ces derniers, Cf. Art.2)
- Dont le projet de mobilité a été validé par l'équipe pédagogique
- Dont la durée respecte les règles imposées par le programme E+ (Cf ; Art.5)

Art. 4 Critères d'attribution

L'attribution de la bourse E+ repose sur les critères suivants :

- **Pour une mobilité longue** : celui -ci doit faire partie intégrante du programme de formation et être d'une durée minimale de 9 semaines pour un stage
- **Pour une mobilité courte** : le programme suivi pendant la mobilité doit être en lien direct avec le cursus de formation suivi et avoir une durée minimale de 5 jours
- **Respect des délais et complétude** des dossiers administratifs

- **Critères sociaux** : au cas où la subvention d'un Projet ne serait pas suffisante pour couvrir toutes les demandes, une priorité sera donnée aux apprenants « ayant le moins d'opportunité » tel que défini par le programme Erasmus+ (boursiers, apprenant en situation de handicap, étudiants en ALD).

Art. 5 Documents obligatoires

Tous les bénéficiaires doivent fournir et compléter :

- **Le kit de mobilité Erasmus+ signé** (contrat financier et contrat pédagogique)
- **Le rapport final du participant** à l'issue de la période à l'étranger (en ligne)

Art.6 Montant des bourses

Les montants des bourses sont cadrés par la réglementation du Programme en cours, dont l'Agence E+ nous communique pour chaque Projet les montants minimum et maximum pour chaque type de mobilité.

Tant que le montant de la subvention le permet, la bourse E+ est accordée à hauteur de la fourchette maximum proposée par le Programme E+ et ce, durant la totalité du séjour. En cas de subvention insuffisante au regard des besoins, les étudiants se verraient verser un montant partiel, de minimum 60 jours pour les stages et 3 mois pour les mobilités étude.

Les montants du Programme en cours sont en ligne sur le site internet de HETIS : <https://hetis.fr/mobilite-internationale/>

Des **compléments financiers** pour participants ayant « le moins d'opportunité », d'un montant de 250 euros par mois pour une mobilité longue, 100€ supplémentaires pour une mobilité courte, seront accordés :

- Aux apprenants bénéficiaires de la bourse d'enseignement supérieur de la Région Sud sur critères sociaux échelons 6 et 7
- Aux apprenant en situation de handicap ou en Affection Longue Durée (ALD),
- Pour les apprenants en situation de handicap, une aide spécifique « soutien à l'inclusion », prise en charge aux frais réels, peut être allouée, en cas de frais supplémentaires nécessaires à la réalisation de la mobilité.

Un **complément financier** « transport éco-responsable » est accordé si l'étudiant utilise un transport éco responsable (train, bus, co-voiturage, etc.) pour aller et revenir du pays dans lequel se déroule la mobilité.

Pour ces compléments, **les justificatifs sont obligatoires.**

Art. 7 Versement des bourses

Lorsque le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- Le montant total déduit de 50€
- Le solde de 50€ est versé après la complétude et la réception sur Beneficiary Module du rapport du participant, en ligne

- Dans le cas où l'étudiant bénéficie d'un forfait voyage écoresponsable qui lui permet d'obtenir 60€ de bourse supplémentaire, le solde de 50€ et ces 60€, c'est-à-dire de 110€ cumulés, est versé sur envoi des justificatifs de voyage au Référent mobilités, après la mobilité.

Art. 8 Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter les termes du Kit mobilité,
- Représenter dignement leur établissement à l'étranger,
- Fournir tous les documents requis en temps voulu,
- Informer dès que possible l'établissement en cas de modification ou interruption de la mobilité.

Art. 9 Retrait ou remboursement de la bourse

La bourse peut être partiellement ou totalement remboursable en cas de :

- Non-réalisation de la mobilité,
- Mobilité écourtée sans justification valable,
- Non-respect des obligations contractuelles,
- Fraude ou falsification de documents.

Art. 10 Révisions du règlement

Le présent règlement peut être révisé chaque année en fonction :

- Des nouvelles orientations de la Commission européenne,
- Des règles définies par l'Agence Nationale Erasmus+,
- De la stratégie internationale de HETIS

Art. 11 Entrée en vigueur du présent règlement

Ce règlement entre en vigueur à compter du 02/03/2026 pour toutes les mobilités Erasmus+ organisées à partir de cette date.

Pour le Conseil d'Administration :

Nice, le 02/03/2026

M. Albert MAROUANI
Président de HETIS

